

Les sonneurs à ventre jaune de Taninges



Campagne de capture dans l'une des zones de mares artificielles creusées pour les sonneurs à ventre jaune

La pêche aux amphibiens

La manipulation et le déplacement des espèces animales protégées sont soumis à une stricte réglementation. Les équipes de la Ligue de Protection des Oiseaux de Haute-Savoie ayant réalisé ces clichés sont légalement habilitées à de telles opérations. (Arrêté DDT-2015-0017 « autorisant la capture et relâcher immédiat d'espèces protégées d'amphibiens et de reptiles dans le cadre de diverses missions »).

A chacune des sessions de capture toutes les mares de la zone sont prospectées afin de capturer un maximum d'individus. Malgré les efforts des équipes sur le terrain, une proportion non négligeable des amphibiens parvient toujours à passer au travers des mailles du filet (de manière parfois assez littérale !), c'est pourquoi plusieurs passages ainsi que des méthodes d'estimation sont nécessaires pour avoir une idée plus précise de la taille d'une population.

Effectuer des travaux et mettre en place des mesures favorisant la présence d'une faune pionnière est possible, comme en témoigne l'expérience menée sur la commune de Taninges (vallée du Giffre).

Le Sonneur à ventre jaune

Amphibien menacé au niveau national, le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), nommé ainsi par son chant doux qui rappelle le son d'une cloche assourdie, a des exigences bien particulières. Supportant mal la compétition avec d'autres amphibiens, il affectionne particulièrement les milieux instables, c'est-à-dire présentant des gouilles ou des mares temporaires de petite surface et de faible profondeur qu'il occupe d'avril à août, lors de sa période de reproduction. A son aise en milieu forestier, il se trouve pourtant principalement dans des pièces d'eau bien exposées !

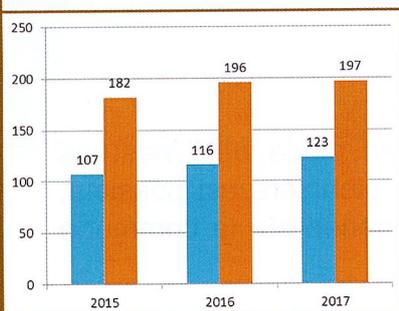
Ces exigences le mettent en danger dans la grande majorité de sa zone de répartition. Il est toutefois présent avec des densités importantes en Haute-Savoie, ce qui confère à ce territoire un rôle important dans la préservation de l'espèce.

Contexte du projet

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 impose aux collectivités locales de mettre en place les mesures nécessaires aux traitements des eaux usées. La commune de Taninges s'est donc vue dans l'obligation de mettre aux normes son système d'assainissement et a choisi de faire construire une nouvelle station d'épuration.



Différents motifs ventraux sur des individus mâles de sonneur à ventre jaune, ces motifs constituent une carte d'identité individuelle (de haut en bas : n°112 et n°059)



Evolution de la population de sonneurs sur le site de Taninges de 2015 à 2017. En bleu le nombre total d'individus identifiés. En orange : l'estimation de la population

Références

G.A.F. Seber (1982), "On the estimation of animal abundance and the related parameters". Griffin, London.

S.A.G.E. Environnement (2011), "Ville de Taninges : Travaux sur le réseau de collecte et construction de la nouvelle station d'épuration".

LPO Haute-Savoie, FRAPNA Haute-Savoie (2014), Reptiles et amphibiens de Haute-Savoie – Etat des lieux et Plan d'Actions, Conseil Général de Haute-Savoie, Région Rhône-Alpes.

LPO Haute-Savoie, Mesures compensatoires de la STEP de Taninges, Compte rendu des opérations 2015, 2016, 2017.

Le site choisi pour la construction, en aval du lac de Flérier, recouvre une partie des zones humides favorables aux amphibiens et reptiles (SAGE Environnement 2011). Des années de dépôts sauvages de matériaux inertes, et autres, ont généré l'apparition de pièces d'eaux favorables aux espèces pionnières comme le sonneur à ventre jaune. Cet amphibien a trouvé là un habitat de substitution aux mares temporaires qu'il occupe habituellement en milieu boisé ou dans le lit majeur de certains cours d'eau.

Le sonneur fait partie des espèces protégées au titre des lois relatives à la protection de la nature. La destruction ou l'altération de l'un de ses sites de reproduction dans le cadre de travaux nécessite donc la mise en place de mesures de réduction, d'évitement et de compensation des impacts en regard des exigences de l'espèce.

Dans ce cadre, la commune de Taninges, maître d'ouvrage des travaux, a fait creuser une douzaine de mares à proximité immédiate du chantier afin de favoriser la reproduction des amphibiens. A cela se sont ajoutées d'autres mesures comme la création des sites de ponte pour les reptiles ou encore la plantation de ligneux indigènes visant à compenser le défrichement effectué en amont des travaux.

Afin de mesurer l'efficacité de ces mesures compensatoires, la loi impose au maître d'ouvrage la mise en place de suivis de population durant plusieurs années. La commune de Taninges a choisi de confier cette mission de suivi à la Ligue de Protection des Oiseaux de Haute-Savoie (LPO).

Un travail de concert entre commune, État et associations

La mairie de Taninges est le maître d'ouvrage des travaux, c'est donc elle qui a fait la demande de « destruction et perturbation intentionnelle d'espèce protégée » au Conseil National de Protection de la Nature (CNP). Son devoir est de prouver à l'État que les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour Eviter, Réduire et Compenser les impacts sur la nature.

La LPO de Haute-Savoie agit en tant qu'expert de la faune sauvage sur le département. Son rôle ici est d'accompagner les démarches de la mairie afin de mener à bien les travaux, tout en respectant les engagements formalisés dans le dossier remis au CNPN.

L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), devenu AFB (Agence Française pour la Biodiversité) est le représentant de l'État sur le terrain veillant au respect de la réglementation relative aux milieux aquatiques.

Méthode

Un inventaire de la population de sonneur à ventre jaune est réalisé depuis 2015 par la méthode dite de Capture-Marquage-Recapture (voir encadré page 11).

En lieu et place d'un marquage à proprement parler des animaux, nous avons utilisé des photographies ventrales de chaque individu. En effet, chaque animal développe un motif ventral unique lorsqu'il atteint sa maturité sexuelle, (voir photos ci-contre).

On réalise 4 à 5 séances de capture chaque année, entre mai et juillet, lors desquelles on ne comptabilise que les individus adultes. Les individus d'une mare sont capturés au troubleau, puis mis en réserve dans un seau rempli d'eau.

Chaque individu capturé est ensuite photographié (face ventrale) puis relâché dans sa mare. Lorsque tous les individus ont été relâchés, on passe à la mare suivante.

L'estimation de la taille de la population est réalisée via l'utilisation d'un indice d'estimation statistique : l'indice de Lincoln-Peterson (Seber 1982).

Bilan des captures et estimation de la population

Au total, 123 individus différents ont été dénombrés parmi les 177 capturés au cours des 14 sessions de terrain menées en trois ans, de 2015 à 2017.

Le nombre élevé de sonneurs capturés en 2015 s'explique en partie grâce aux aménagements réalisés récemment sur le site, l'espèce affectionnant les terrain peu végétalisés et les gouilles. Autre paramètre favorable : la faible présence d'espèces concurrentes, comme la grenouille "type verte" *Pelophylax sp.*

L'estimation de la population, quant à elle, augmente progressivement au cours des trois années, avec une estimation quasi-équivalente pour les années 2016 et 2017, pour lesquelles on évalue la population à 197 individus.

La suite...

En situation naturelle (si la rivière n'avait pas été remaniée) les crues d'un cours d'eau comme le Giffre permettraient de créer ou d'entretenir des mares pionnières pour des amphibiens comme le sonneur. Dans le cas de la station d'épuration de Taninges, protégée des crues par des ouvrages de régulation, seul un entretien régulier permet de maintenir un habitat favorable à l'espèce.

Pour cela deux types d'intervention sont prévus :

- un débroussaillage mécanique de la végétation terrestre permettant le maintien d'une végétation herbacée autour des mares et donc une exposition optimale ;
- un curage régulier des mares visant à limiter l'installation des végétaux aquatiques et donc à maintenir un caractère "pionnier".

Le suivi de cette population se poursuivra durant plusieurs années et permettra d'apporter des éléments nouveaux quant aux travaux compensatoires nécessaires à l'espèce ainsi qu'à leurs effets dans le temps.

Plan d'action départemental en faveur des reptiles et amphibiens

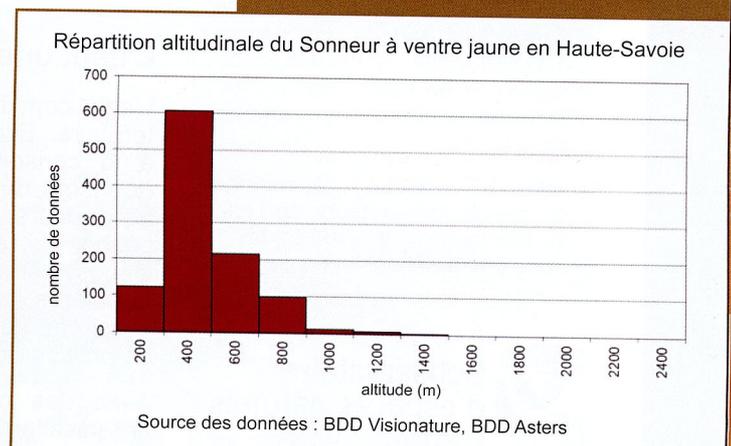
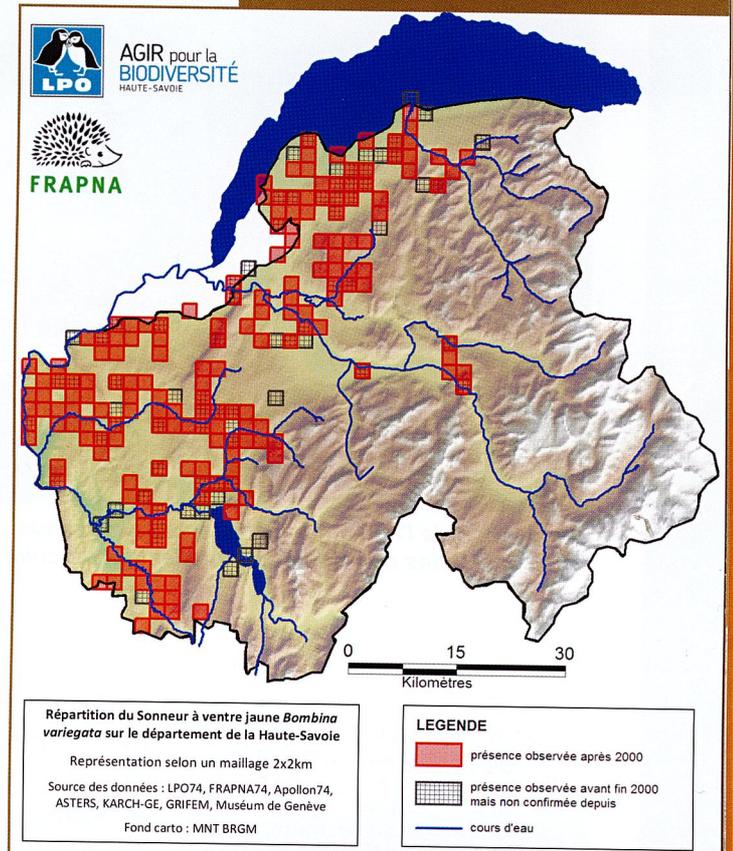
On entend souvent dire que telle espèce est rare ou menacée mais qu'une autre, qui lui ressemble pourtant beaucoup, ne l'est pas. Afin de déterminer quelles espèces nécessitent des actions de protection ou de conservation au regard des enjeux régionaux et nationaux, la LPO et la FRAPNA¹ ont travaillé conjointement à la réalisation d'un *Etat des lieux et Plan d'actions pour les reptiles et amphibiens de Haute-Savoie* (avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de la Région Rhône-Alpes).

Le Sonneur à ventre jaune fait partie des espèces prioritaires du fait de sa forte vulnérabilité à l'échelle nationale, régionale et départementale. De plus, il fait l'objet d'un Plan National d'Action, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, visant à maintenir et à restaurer ses populations.

La Haute-Savoie abritant une part importante des sonneurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, le rôle du département est crucial pour la préservation de l'espèce au niveau régional.

■ X. BIROT-COLOMB, F. COULON, N. DEGRAMONT

Avec l'aide de E. GUILHOT, L. TISSEYRE, C. GIACOMO
LPO Haute-Savoie



¹ Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature